

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de vente : 44, rue Centrale, 44.

Rédacteur en chef :
A. SCHNÉEGANS
Ancien député du Bas-Rhin.

ANNONCES ANGLAISES
30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT
Ville de Lyon. Trois mois : 10 fr. Six mois : 20 fr. Un an : 40 fr.
Département du Rhône 11 fr. 22 fr. 44 fr.
Département limitrophe 12 fr. 23 fr. 46 fr.
Autres départements 13 fr. 25 fr. 48 fr.
Pour l'étranger, le port en sus.

LES ABONNEMENTS
partent des 1^{er} et 16
de chaque mois.

Gérant :
C. BENOIT-GONIN
Imprimeur de H. Storck, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payé
à l'avance, on ne s'occupe pas des
remises non accompagnées d'un
mandat sur la poste à l'ordre de
Paris.

Lyon, le 12 Juillet

Les journaux de ce matin sont remplis de détails sur la revue passée avant-hier, à Longchamp, en l'honneur du shah de Perse, et tous s'accordent à rendre hommage à la bonne tenue des troupes qui ont figuré, au nombre de quatre-vingt mille hommes environ, dans cette importante cérémonie. Nous n'étonnerons personne en ajoutant qu'un pareil accord n'existe pas dans les commentaires des organes de chaque parti accompagnant le récit de cette fête militaire, commentaires qui trahissent plus ou moins clairement des impressions fort diverses.

C'est un cri de : « Vive le roi », paraît-il, que la population, accourue sur le passage du shah, a salué son hôte auguste, et l'on conçoit avec quelle émotion les journaux légitimistes ont recueilli ce cri de la foule. Pour les partisans de l'empire, la fête évidemment ne pouvait être complète, et c'est avec une émotion non moins profonde qu'ils rappellent ces brillantes revues, qui précéderont de bien peu la guerre de 1870, et dont l'éclat ne pouvait que contribuer à entretenir les funestes illusions dont se berçait le gouvernement impérial.

Quant à ceux qui assistaient à ce déploiement de forces militaires, sans autre souci que celui du relèvement de la patrie, ils ont été frappés surtout de la promptitude avec laquelle s'est reformée une armée si cruellement éprouvée par nos derniers revers. Et tout en rendant justice au noble caractère du président de la République actuelle, à son autorité morale, et au rôle glorieux qu'il a joué dans les guerres du second empire, leur souvenir ne devait-il pas naturellement aller à cet autre patriote illustre, à cet homme de dévouement, dont la première pensée, on ne peut l'avoir oublié, fut de rendre une armée à la France ? Plus d'un peut-être, en voyant défiler ces vaillants bataillons, que saluaient les acclamations de cent mille spectateurs, plus d'un songeait tout bas à nos malheureux départements où flotte, pour quelques jours encore, un drapeau qui n'est pas le drapeau français. Mais tous ont certainement senti plus profondément, devant ce spectacle grandiose, ce que le pays doit au véritable libérateur du territoire, au président, tombé le 24 mai, à l'illustre M. Thiers.

Nous concevons donc l'enthousiasme qui a manifesté, dans cette occasion, la population parisienne. Nous serions surpris cependant qu'au lendemain de cette solennité militaire, le calme de la réflexion ne vint pas, pour le plus grand nombre, modifier la vivacité d'une première impression. Que de raisons n'avons-nous pas d'être modestes — et pour longtemps encore ! Quelles transformations importantes l'armée elle-même ne doit-elle pas subir, pour répondre complètement à l'esprit du rôle nouveau que lui assigne l'obligation pour tous du service militaire !

En faisant ces réserves, nous ne craignons pas qu'on suspecte nos intentions. Nul plus que nous n'apprécie les mérites de notre armée et la plus de considération pour sa mission glorieuse. Si, pour devenir — dans l'expression vraie du mot — une armée nationale, il lui faut rompre peu à peu avec certaines traditions, nous ne songeons pas à lui imputer à mal ces derniers vestiges d'une organisation qui tend à

disparaître. Nous avons cru devoir cependant mettre nos lecteurs en garde contre un entraînement qui pourrait avoir pour conséquence sérieuse, si il venait à revêtir le caractère de quelques hommes intéressés au retour d'un régime impérial, aujourd'hui, seraient tentés de lui donner.

C'est ainsi qu'à l'occasion de l'installation d'un nouveau procureur général, M. Rigaud, premier président de la cour d'Aix, prononçait, il y a quelques jours, un discours, très-vertement critiqué par la presse libérale, et dans lequel cet honorable magistrat semblait avoir déjà pris ses rêves pour la réalité.

Après avoir prodigué les félicitations aux vainqueurs du 24 mai, et les remerciements aux vaincus, M. Rigaud a ajouté :

« Comme cela arrive infailliblement, lorsqu'après des crises multipliées, le besoin de la sécurité et du repos l'emporte sur tous les autres, c'est dans les bras d'un soldat que la France s'est jetée. »

Non, la France ne s'est pas « jetée dans les bras d'un soldat. » et, si il plait à Dieu, elle évitera cette folie. Ainsi que le dit fort justement un de nos confrères, on ne définit pas autrement le 18 brumaire, le 2 décembre et le général l'avenement du césarisme.

En remettant le pouvoir présidentiel aux mains de l'honorable maréchal Mac-Mahon, l'Assemblée nationale n'a point omis d'abandonner, que nous sachions, et le soin jaloux qu'elle apporte au maintien de l'intégrité de sa propre souveraineté souffrir, au besoin, pour démentir à M. Rigaud l'erreur dans laquelle il tombe.

Mais ce serait surtout faire gratuitement injure à l'armée aussi bien qu'à son chef illustre, que de les supposer propres à sortir du cercle qui leur est tracé par la loi. Et nous n'avons relevé les paroles malheureuses de M. le premier président de la cour d'Aix, que parce qu'il est pénible qu'elles nous arrivent en même temps que l'écho des applaudissements si justement prodigués à notre armée de Paris.

INFORMATIONS POLITIQUES

L'Assemblée a repris hier ses séances. Là encore, nous retrouvons les traces du passage du shah dans le petit discours que M. Buffet a cru devoir faire à propos de la revue de la veille.

La séance, d'ailleurs, a été assez insignifiante.

La discussion, en seconde lecture, de la loi militaire, n'a pas eu lieu.

L'Assemblée a voté l'urgence sur le projet tendant à la construction d'une nouvelle église sur les Buttes-Montmartre.

Vers la fin de la séance, M. de la Bouillerie a déposé un projet de loi portant abrogation de l'impôt sur les matières premières.

Dans le cours de la séance, on a discuté le projet sur l'organisation du jury aux colonies.

On cite, parmi les personnes présentes chez M. Thiers, MM. Arago, Langlois, Turard, de Tocqueville, le général Biot, etc.

C'était, d'ailleurs, une démarche toute spontanée et qui n'était pas le résultat d'un projet

préalablement concerté.

La reprise des travaux parlementaires a été marquée par une réunion du centre gauche. La réunion assez nombreuse d'abord eut présidée par M. Léon Say qui n'a pas tardé à céder le fauteuil à M. Laboulaye. Elle a eu le caractère d'une longue conversation au cours de laquelle diverses propositions ont été formulées.

La première, émanant de M. Marcère, tendait à ce que le centre gauche publiât son programme politique.

La seconde a été faite par M. Marcel Barthe qui a demandé que la réunion fit une nouvelle déclaration en faveur des projets constitutionnels.

Enfin, M. Jules Favre a proposé d'adresser au gouvernement une interpellation sur sa politique générale.

Ces trois propositions ont trouvé des contradicteurs. La dernière notamment a été combattue par M. Bismarck. En somme, aucune résolution n'a été adoptée.

À la réunion du centre droit, les membres s'étant trouvés trop peu nombreux, (ils étaient cinq), on s'est séparé après avoir causé quelques instants.

Hier s'est réunie la commission du budget. Cette séance promettait d'être intéressante.

Elle devait être, en effet, consacrée à l'examen des propositions du ministre des finances.

On sait que dans une précédente séance, M. Magne avait exposé son plan tendant à réaliser une économie de 40 millions sur divers ministères (notamment 23 millions sur le budget de la guerre).

Il proposait, en outre, de supprimer l'impôt sur les matières premières (93 millions) et 39 millions provenant des centimes additionnels sur les contributions diverses ; la taxe sur les matières premières devant être remplacée par d'autres nouveaux impôts.

Ces propositions ont été examinées par la commission du budget.

La discussion a été très-vive et plusieurs membres y ont pris part.

M. Langlois a demandé qu'une décision ne soit prise à l'égard des centimes additionnels avant qu'on ait statué sur les 40 millions d'économie qui doivent compenser l'impôt supprimé.

M. Gouin a, au contraire, demandé une solution immédiate : cet avis a été partagé par la commission qui, par 15 voix contre 8, a voté la suppression des centimes additionnels.

M. Chesnelong a été nommé rapporteur sur ce chapitre.

Cette même question avait occupé jeudi soir la réunion des finances républicaines. De même que dans la commission du budget les avis étaient partagés.

Le Times publie la dépêche suivante datée de Paris, 9 juillet :

Il paraît certain maintenant que l'Assemblée se séparera avant d'avoir voté le projet de loi municipale, en sorte que les vacances sont attendues avant la fin du mois.

Les hommes d'affaires suivent de près la marche des négociations entre la France et l'Angleterre, relativement au traité de commerce.

La surtaxe sur les marchandises transportées à bord des navires étrangers ne peut être abolie qu'autant qu'un traité aura été conclu ; ce qui fait craindre que l'entente à laquelle on sera arrivé ne puisse pas être mise en discussion d'ici à quelque temps, et que les intérêts maritimes aient à souffrir jusqu'à la réunion de l'Assemblée, à son retour des vacances, c'est-à-dire pendant une période de plusieurs mois.

On ajoute cependant que le gouvernement français a donné des ordres pour hâter la marche de l'affaire, afin d'être à même de soumettre le traité avant les vacances.

Certains conseils municipaux de l'est avaient l'intention d'organiser des fêtes publiques pour célébrer, au mois de septembre prochain, la libération du territoire.

Le *Moniteur* dit que le gouvernement est très-fortement résolu à n'autoriser aucune manifestation de ce genre, quel qu'en soit l'objet.

On a ajouté cependant que le gouvernement français a donné des ordres pour hâter la marche de l'affaire, afin d'être à même de soumettre le traité avant les vacances.

Certains conseils municipaux de l'est avaient l'intention d'organiser des fêtes publiques pour célébrer, au mois de septembre prochain, la libération du territoire.

Le *Moniteur* dit que le gouvernement est très-fortement résolu à n'autoriser aucune manifestation de ce genre, quel qu'en soit l'objet.

On a ajouté cependant que le gouvernement français a donné des ordres pour hâter la marche de l'affaire, afin d'être à même de soumettre le traité avant les vacances.

Certains conseils municipaux de l'est avaient l'intention d'organiser des fêtes publiques pour célébrer, au mois de septembre prochain, la libération du territoire.

Le *Moniteur* dit que le gouvernement est très-fortement résolu à n'autoriser aucune manifestation de ce genre, quel qu'en soit l'objet.

On a ajouté cependant que le gouvernement français a donné des ordres pour hâter la marche de l'affaire, afin d'être à même de soumettre le traité avant les vacances.

Le même journal croit également pouvoir dire que l'anniversaire de la prise de la Bastille ne sera célébré, le 14 juillet prochain, par aucun banquet public.

L'instruction relative à l'affaire de M. Ranc est terminée, et la date du procès est fixée, dit-on, au 21 courant.

Le nouveau ministère italien a prêté serment entre les mains du roi.

Le cabinet tout entier appartient à la droite.

On connaît déjà MM. Visconti-Venosta, Ricotti et Scialoja, ministre des affaires étrangères, de la guerre et de l'instruction publique, qui ont conservé leurs portefeuilles, ainsi que M. Minghetti, qui a pris avec la présidence le portefeuille des finances.

Quant aux autres, M. Saint Bon, qui est nommé à la marine, est un officier de marine de grand mérite qui a été promu il y a pas longtemps, au rang de contre-amiral.

M. Saverio, qui a le portefeuille des travaux publics, était secrétaire général à l'intérieur sous le ministère Minghetti en 1863-64.

MM. Cantelli, intérieur, Vignani, justice, sont des hommes pratiques et de talent, très-favorablement connus en Italie.

Une déclaration qui touche à une question importante pour les intérêts français a été faite jeudi à la chambre des députés.

Lord Enfield, répondant à M. Manners, a déclaré qu'aucune clause imposant des droits sur l'exportation des charbons n'a été insérée dans le traité conclu avec la France le 5 novembre dernier et que le gouvernement anglais ne peut établir des droits de ce genre à cause de l'article 5 du traité conclu avec le zolverein le 30 mai 1865, traité qui sera en vigueur jusqu'en 1877.

Le même jour, à la chambre des lords, le comte de Carnarvon a demandé au secrétaire d'Etat des colonies quelques renseignements au sujet d'un échec très-grave, paraît-il, qui aurait été subi par les troupes anglaises au cours des hostilités sur la côte d'Or.

Le comte de Kimberley a déclaré, au nom du gouvernement britannique, être tout disposé à fournir tous les renseignements qui lui sont parvenus à cet égard.

Les dernières nouvelles de la Gold Coast, reçues par le gouvernement, sont du 4 juin. Elles sont parvenues le 28 du même mois.

Les Asiatiques continuent à rallier des troupes et tout annonce qu'une bataille sera prochainement livrée dans ces conditions.

L'opinion du colonel Harvey était que les affaires se présentaient sous un aspect très-sérieux.

Les nouvelles d'Espagne ne sont ni meilleures ni plus mauvaises. Défaite des carlistes d'un côté, de la mer régulière de l'autre, tel est le bilan d's derniers jours.

L'Impartial dit avoir appris par des informations officielles que les internationalistes sont complètement maîtres d'Alcoy. Ils assignent les quelques gardes civiles et les volontaires réfugiés dans l'Ayuntamiento.

D'après le même journal, l'alcade aurait été fusillé et une soixantaine de maisons brûlées.

Les internationalistes menacent de fusiller les otages si la troupe les attaque.

Le gouvernement est résolu à agir énergiquement.

LES MESURES CONTRE LA PRESSE LYONNAISE.

L'autorité militaire vient de frapper deux organes de la presse radicale lyonnaise ; le *Progrès* est suspendu pour deux mois et la *France républicaine* est supprimée. Nous ne pouvons accueillir la nouvelle de ces mesures rigoureuses qu'avec les sentiments d'un vif regret.

Ces mesures seront d'autant plus pénibles pour les amis de la liberté de la presse que le pouvoir qui les a or-

données est d'ordre exceptionnel. Nous vivons en effet sous le régime de l'état de siège, et si personne n'a songé jusqu'à présent à s'en plaindre sérieusement, c'est que personne ne s'en apercevait. Le général commandant en chef semblait comprendre qu'il était fort inutile d'user d'un pareil pouvoir dans une ville, où, malgré qu'en eussent dit toutes les fausses nouvelles répandues depuis deux ans, l'ordre n'a pas été un seul instant troublé depuis le 30 avril 1871.

Pourquoi le général a-t-il changé d'avis ? Nous ne savons ; mais il nous semble qu'en fait de mesures de rigueur, il pouvait tout à fait s'en remettre à M. Ducros, et, de plus, les derniers jugements des tribunaux comme les derniers verdicts du jury du Rhône devaient lui prouver qu'on savait réprimer les écarts de la presse quand il pouvait en être besoin. Nous ne voyons donc pas pourquoi il a paru nécessaire de sortir aujourd'hui du droit commun, pour se servir de ces droits redoutables de l'état de siège dont l'usage ne s'applique que dans des temps de crise, fort éloignés de nous, heureusement, alors que « le salut de la société devient la loi suprême, » pour nous servir des expressions consacrées.

Il nous semble d'ailleurs que l'autorité militaire avait d'autres raisons encore de laisser aux juges ordinaires l'appréciation des faits qu'elle a considérés comme punissables. Nous ne savons pas quels sont les articles incriminés dans le *Progrès*, mais on nous assure que la suppression de la *France républicaine* est motivée par une insulte de ce journal à la religion catholique. Or, il aurait fallu tenir compte du milieu passionné dans lequel nous nous agitions ici. On est à Lyon plus ardemment divisé encore sur les questions religieuses que sur toutes les autres ; la violence est égale aux deux pôles politiques. Tout le monde sait comment les journaux de la droite traitent le gouvernement légal de leur pays quand il ne leur convient pas et quand il n'en coûte rien ; nous savons aussi en quels termes ils apprécient leurs adversaires, quels qu'ils soient. Or, c'est le jury du Rhône qui est le juge naturel et compétent dans une situation de ce genre, et quand c'est lui qui condamne les excès de la presse, un effet moral et utile vient alors se joindre à l'effet matériel.

Proéder d'une autre façon, c'est se borner à frapper un coup. Mais que prouve un coup frappé ?

Nous ne voulons pas reproduire ici pour la mille et unième fois les arguments en faveur de la liberté de la presse, de cette liberté sans laquelle il n'existe point de liberté politique. A ceux qui ne jugent les questions qu'au point de vue de leurs intérêts, nous voulons parler intérêts, et nous nous demandons quel sera le résultat de ces mesures de rigueur ? Il y aura deux journaux radicaux de moins à Lyon assurément ; mais aura-t-on change en même temps un seul esprit, aura-t-on changé un seul cœur ? Forcer l'adversaire de se taire, est-ce le faire disparaître ? est-ce seulement le corriger ? est-ce même provoquer en lui une réflexion salutaire ? Eh non ! en agissant ainsi, on ne fait qu'une seule chose, on reconstruit ce trésor de haine, qui, quoi qu'on en dise, s'épuise chez celui qui a le droit de parler.

Pour ce qui nous concerne, plusieurs penseront peut-être que les revers qui frappent nos voisins doivent nous amener tout au moins à des réflexions mélancoliques sur nos fins dernières. Quoi

qu'il en soit toutefois de l'avenir qui nous attend, nous ne voyons rien qui puisse nous faire changer de ligne de conduite. La modération a toujours été notre règle ; elle restera notre règle. Nous avons toujours allié l'idée de la république à un respect profond de toutes les lois, de tous les droits et de toutes les croyances ; nous n'avons pas à varier. Mais nous ne comprenons pas un gouvernement, pas plus celui de la république que tout autre, si il n'est basé sur l'exercice d'une sage liberté et si il n'en donne la garantie. Cette liberté, voilà notre goût et notre passion, et, après comme avant ces mesures de rigueur, toutes les fois qu'il s'agira de la défendre, on pourra compter sur nous.

Le conseil municipal s'est réuni en session extraordinaire, avec l'autorisation de M. le préfet, et a délibéré sur la question de l'envoi d'une adresse à M. le président de la République, à l'occasion de la nouvelle convention relative à l'évacuation du territoire.

M. le maire a donné lecture d'un projet qu'il a préparé à cet effet :

« Monsieur le président de la République,

Dans sa séance du 17 mars dernier, le conseil municipal de Nancy votait à l'unanimité l'adresse suivante, que j'ai eu l'honneur de vous transmettre :

Séance du 17 mars 1873.

ADRESSE A M. LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

« Le conseil municipal s'est réuni en session extraordinaire, avec l'autorisation de M. le préfet, et a délibéré sur la question de l'envoi d'une adresse à M. le président de la République, à l'occasion de la nouvelle convention relative à l'évacuation du territoire.

« M. le maire a donné lecture d'un projet qu'il a préparé à cet effet :

« Monsieur le président de la République,

« Le conseil municipal de Nancy n'a pu lire sans une profonde émotion l'avis inséré au *Journal officiel* annonçant la fin de l'occupation pour le mois de juillet prochain.

« Une aussi heureuse solution est due surtout à votre action persévérante, à la sagesse de votre gouvernement et à l'autorité de la grande situation si méritée que vous avez prise de l'Allemagne et de l'Europe tout entière.

« Aussi le conseil tient-il, au nom d'une cité qui n'a jamais hésité à affirmer son dévouement pour le gouvernement de la République, que vous personnifiez si dignement, à vous adresser ses sentiments de la plus vive gratitude.

« Il serait heureux de vous voir bientôt, ainsi que M. le maire le lui a fait espérer récemment à son retour de Versailles, visiter une ville qui tient à honorer de vous recevoir et de vous prouver que, si elle sait, avec toute la France, apprécier les services que vous avez rendus et que vous rendez chaque jour au pays, elle a aussi acquis la nouvelle dette de reconnaissance qu'elle vient de contracter envers vous.

« Ce projet est adopté à l'unanimité des membres présents, par le conseil, qui charge M. le maire de transmettre cette délibération à M. le président de la République.

« Étaient présents : MM. Bismarck, maire ; Marchal, Mengin, Sinaet, adjoints.

« MM. Adam, André, Bastien, Beau, Bizon, Courant, Daperron, Drouot, Duvaux, Gagne, Grandjean, Lallemand, Larcher, Le Moine, Lestaudin, Mangot, Marz, Noblot, Parisel, Royé, Schott, Sidrot, Thouvenin et Volland. »

Aujourd'hui vous n'êtes plus le président de la République, mais nos sentiments n'ont pas changé : c'était moins au chef de l'Etat qu'à l'heureux homme que nous adressions nos sentiments de gratitude qu'au grand citoyen qui a rendu de si grands services à la France et qui a puissamment contribué, par la confiance qu'il a su rétablir dans un pays si cruellement éprouvé, à assurer la libération du territoire.

Madame de Châtillon s'engagea dans un escalier de pierre où régnait une obscurité à peu près complète, et elle atteignit une porte massive du premier étage. Derrière cette porte on entendait un bruit de voix ; mais à peine la duchesse eut-elle frappé que le bruit cessa brusquement ; le notaire vint ouvrir ; il était seul dans la salle de la bibliothèque.

Cette salle avait une forme ronde comme la tour, et elle recevait une lumière insuffisante par deux étroites fenêtres. Des rayons vermoulus supportaient des livres couverts de moisissure et de poussière séculaire. Des armoires, jadis vitrées, étaient pleines de papiers ; au centre de la bibliothèque une grande table était à demeure. Tout cela présentait l'aspect le plus sombre et le plus refroiné.

Le vieux notaire parut un peu interdit de cette visite inattendue ; cependant il s'empressa d'avancer un grand fauteuil de bois sculpté.

— Monsieur Claudin, — demanda la marquise avec étonnement en regardant autour d'elle, — n'y a-t-il personne à ce soir ? Tout à l'heure j'avais cru entendre causer.

— Ah ! ah ! ah ! — répondit le légiste avec un rire forcé, — vous avez pu penser... La vérité, madame la marquise, est que je n'ai pas tout haut ce livre de droit. C'est une chose honteuse qu'un bon âge je n'aie pu encore m'habituer à lire bas.

La marquise n'attachait aucune importance à son observation ; et, impatientée d'un vœu à l'objet de sa visite, elle demanda :

(A suivre.)

— Vous venez de me prouver encore une fois, monsieur le duc, combien je dois peu me fier à votre amour, puisque le moindre soupçon suffit pour l'ébranler. Cependant, quelle que soit votre opinion sur ces calomnies, une chose doit vous frapper comme moi ; c'est qu'il existe un projet, soit parmi des êtres surmuraux, soit parmi des créatures de ce monde, pour amener entre nous une séparation. Depuis quelques heures, des événements plus ou moins incompréhensibles se succèdent autour de nous. La nuit dernière, l'arrivée de cet homme que je croyais mort, et qui m'apparaît dans ma chambre au milieu d'un orage

ce matin, mon arrestation, quand j'avais tant de raisons de me croire en sûreté ; enfin, à l'heure où nous sommes, la remise que l'on vous a faite de ces lettres, écrites un peu légèrement peut-être sous la dictée d'une amie, tout cela ne prouve-t-il pas que la lutte dont je suis l'objet se poursuit avec ardeur ? Cette lutte, Français, je n'ai plus la force de la soutenir ; j'y renonce, et je laisse la victoire à mes ennemis inconnus. Je vous ai donné une explication sincère de cette correspondance qui vous irrite contre moi ; si cette explication ne vous suffit pas, punissez-moi, abandonnez-moi à mon sort. Livrez à moi-même, je suis incapable de défense ; éloignez-vous, laissez-moi seul et au bord de ce chemin et dans quelques heures, dans quelques instants peut-être, ceux qui me cherchent vous auront délivré de moi pour toujours.

Le duc était dans une agitation extraordinaire.

— Duranci, — lui dit-il, — est-il possible que ces lettres aient été écrites au nom d'une autre ?

La comédienne eut recours à ces belles larmes dont elle connaissait le prestige.

— Ah ! Châtillon, — dit-elle en posant sa tête blonde sur l'épaule du duc, — vous savez donc si mal persuadé de ma tendresse ?

Le duc ne résista pas ; il déchira les autres lettres sans les lire, et en jeta les morceaux loin de lui.

— Pardonnez-moi, chère Duranci, — s'écria-t-il ; — comment ai-je pu douter d'une affection éprouvée par tant de sacrifices ! Mais vous avez raison ; il existe des machinations pour nous séparer, et j'ai failli m'y laisser prendre. Que des hommes ou des démons soient les auteurs de cet indigne complot, je ne céderai pas ; vous êtes lasse déjà, chère petite, et vous voulez renoncer à la lutte ; mais j'en y renonce pas moi, et je vous encourage, j'ai, je vous soutiendrai jusqu'à la fin. On m'a donné Châtillon l'indigne, et je méritai moi

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON Du 13 Juillet 1873.

LE SPECTRE DE CHÂTILLON

PAR

Elie BERTHET

DEUXIÈME PARTIE

La mésalliance.

— Vous venez de me prouver encore une fois, monsieur le duc, combien je dois peu me fier à votre amour, puisque le moindre soupçon suffit pour l'ébranler. Cependant, quelle que soit votre opinion sur ces calomnies, une chose doit vous frapper comme moi ; c'est qu'il existe un projet, soit parmi des êtres surmuraux, soit parmi des créatures de ce monde, pour amener entre nous une séparation. Depuis quelques heures, des événements plus ou moins incompréhensibles se succèdent autour de nous. La nuit dernière, l'arrivée de cet homme que je croyais mort, et qui m'apparaît dans ma chambre au milieu d'un orage

ce matin, mon arrestation, quand j'avais tant de raisons de me croire en sûreté ; enfin, à l'heure où nous sommes, la remise que l'on vous a faite de ces lettres, écrites un peu légèrement peut-être sous la dictée d'une amie, tout cela ne prouve-t-il pas que la lutte dont je suis l'objet se poursuit avec ardeur ? Cette lutte, Français, je n'ai plus la force de la soutenir ; j'y renonce, et je laisse la victoire à mes ennemis inconnus. Je vous ai donné une explication sincère de cette correspondance qui vous irrite contre moi ; si cette explication ne vous suffit pas, punissez-moi, abandonnez-moi à mon sort. Livrez à moi-même, je suis incapable de défense ; éloignez-vous, laissez-moi seul et au bord de ce chemin et dans quelques heures, dans quelques instants peut-être, ceux qui me cherchent vous auront délivré de moi pour toujours.

Le duc était dans une agitation extraordinaire.

— Duranci, — lui dit-il, — est-il possible que ces lettres aient été écrites au nom d'une autre ?

La comédienne eut recours à ces belles larmes dont elle connaissait le prestige.

— Ah ! Châtillon, — dit-elle en posant sa tête blonde sur l'épaule du duc, — vous savez donc si mal persuadé de ma tendresse ?

Le duc ne résista pas ; il déchira les autres lettres sans les lire, et en jeta les morceaux loin de lui.

— Pardonnez-moi, chère Duranci, — s'écria-t-il ; — comment ai-je pu douter d'une affection éprouvée par tant de sacrifices ! Mais vous avez raison ; il existe des machinations pour nous séparer, et j'ai failli m'y laisser prendre. Que des hommes ou des démons soient les auteurs de cet indigne complot, je ne céderai pas ; vous êtes lasse déjà, chère petite, et vous voulez renoncer à la lutte ; mais j'en y renonce pas moi, et je vous encourage, j'ai, je vous soutiendrai jusqu'à la fin. On m'a donné Châtillon l'indigne, et je méritai moi

plets, aurait été empoisonné à l'aide de pâte phosphorée, après un premier essai infructueux au moyen d'allumettes. Le but aurait été simplement d'éviter la dépression des mois de la récolte. L'accusé soutiendrait avoir agi à l'inspiration de son complice, avec qui il entretenait des relations intimes, d'après Peyzaret.

Peyzaret est un robuste vieillard, à grands cheveux blancs et à collier de barbe de même couleur.

Il exerçait à Mornant la profession d'agent d'affaires. C'était un intrépide chasseur. La femme Escoffier est une jeune paysanne de vingt-deux ans, de forte apparence, à visage coloré.

A l'audience de la cour d'assises où a été prononcé l'arrêt de renvoi à une autre session, elle pleurait abondamment. Peyzaret avait tout son sang-froid.

M. Poitevin fils nous prie d'insérer la note suivante :

« Lyonnais !
« Ayant réparé mon ballon la Ville de Marseille, que le boucan de dimanche avait endommagé, je ferai, demain 13 courant, une ascension avec ce même ballon dans le parc de l'Exposition universelle.
« Je mets mon honneur à mériter ainsi l'estime du public lyonnais et j'ose espérer que son concours sympathique ne me fera pas défaut.
« Poitevin fils. »

On nous demande s'il est permis à un conducteur d'omnibus, qui a fait l'observation à une dame de tenir sur ses genoux son enfant, de lui faire payer la place du bébé une fois à destination, sous prétexte qu'elle a déposé pendant le trajet l'enfant à ses côtés. (Il est bien entendu qu'une seule place a été marquée au compteur, lors du départ.)

Réponse. Le conducteur a le droit d'obliger la dame à tenir son enfant sur ses genoux, mais nullement celui de faire payer la place d'un bébé qui, en définitive, n'a pas été marquée au départ.

Un arrêté de M. le préfet, affiché sur les murs de notre ville, informe les propriétaires des immeubles situés dans les 3^e et 6^e arrondissements, qu'ils doivent faire blanchir et nettoyer les murs, cours, façades, escaliers, etc., de leurs maisons dans le courant de la présente année, conformément aux lois et arrêtés en vigueur.

BOUCHES-DU-RHÔNE. — On écrit de Marseille, le 9 juillet 1873 :

« La grève des ouvriers boulangers ne touche pas encore à sa fin. On disait hier que ces travailleurs avaient résolu de s'entendre avec les patrons moyennant une augmentation de 50 cent. au lieu de 1 fr. Mais il n'en est rien. Dans une réunion, toute pacifique d'ailleurs, bien qu'elle comptât plus de 600 ouvriers, il a été arrêté à l'unanimité qu'on continuerait la grève jusqu'à ce qu'on eût obtenu des économies et des subsides.
« Combien de temps faudra-t-il pour mettre à sec la caisse des grévistes ? nul ne le sait dans le public et nous voilà condamnés, en attendant, à consommer ce fastidieux pain dur qui se durcit si vite. Les dames surtout jettent les hauts cris. »

EXPOSITION UNIVERSELLE DE LYON

OUVERTURE

DU GRAND THÉÂTRE DÉTÉ

(Dans le Parc réservé de l'Exposition, première île en face de la grande coupole.)

PROGRAMME :

Les Trois Epiciers, vaudeville en trois actes ;

Brouillés depuis Wagram, comédie-vaudeville en un acte ;

Le Capitaine et la Payse, vaudeville en un acte ;

L'Orphelin de Family-les-Oies, opérette Lude en un acte.

Intermèdes variés. — Orchestre complet dirigé par M. Bernet.

L'administration a l'honneur d'informer le public qu'elle a pris toutes les mesures nécessaires pour assurer le service. — Consommateurs de premier choix à des prix modérés.

Facilités

Veuve Desormes, catéchiste à Lyon, grande rue de la Guillotière, 8.

Juge-commissaire, M. Jacquand.

Syndic provisoire, M. Dargère.

Date du jugement, 11 juillet 1873.

Payard, Benoît, négociant à Montrozier.

Juge-commissaire, M. Faure.

Syndic provisoire, M. Grizet-Delaroche.

Date du jugement, 11 juillet 1873.

Drevfus, négociant à Lyon, place Perrache, 1, à l'entresol.

Juge-commissaire, M. Mauvrenay.

Syndic provisoire, M. Dode.

Date du jugement, 11 juillet 1873.

Dusseux, boulanger à Lyon, rue d'Aguesseau, 16.

Juge-commissaire, M. Bonnevaux.

Syndic provisoire, M. Jules Rolland.

Date du jugement, 11 juillet 1873.

DÉPÊCHES D'HIER

SOIR. — 1 HEURE.

Marseille, 12 juillet.

L'Irranaddy, des Messageries maritimes, arrive à 6 h. avec les mailles de l'Indo-Chine.

Aden, 12 juillet.

Le « Peiho », des Messageries maritimes, est parti d'Aden le 10 juillet avec les mailles de l'Indo-Chine.

PARIS

(Correspondance particulière du Journal de Lyon.)

12 juillet.

Je voudrais bien me remettre à vous parler un peu politique. Je voudrais vous dire un mot de l'allusion provocatrice hier par M. Buffet, de la main de l'Etat, il est trop modeste et trop loyal sans doute pour cela, mais dans son entourage, contre les affectations

de souveraineté de l'Assemblée. Je voudrais vous dire un mot de l'effet produit par les nouvelles que Lyon nous envoie, et aussi des intrigues qui se continuent au sein de la Chambre pour arriver à former une majorité capable de constituer quelque chose.

Mais le shah me réclame. Le shah me réclame. Lui, toujours lui, il est partout, et c'est un beau succès pour cet Asiatique d'avoir excité l'attention de Paris pendant huit jours sans l'épuiser. Peut-être l'attrait des fêtes dont on était déshabitué y est-il pour beaucoup. La presse que vous savez cherche à expliquer cette curiosité parisienne, et à en augurer le retour à un trône quelconque. Rien n'est plus abject que cette presse de reportage, vivant de mensonges, de fautes et de calomnies. Que ne pouvez-vous en juger comme nous, à la distance où vous êtes ?

Nasser-ed-Din a donc été hier au soir au cirque. Là-dessous les relations de ce matin n'ont pas menti. Je tiens de quelqu'un qui y était que la soirée a été magnifique. Vous savez combien une salle de cirque se prête au développement d'une brillante assemblée. On avait mis les places à 7 et à 5 francs, et, malgré cela, la vaste rotonde était pleine du soir jusqu'au matin. On aurait même pu faire à la porte un bon commerce de billets.

Tous les mondes étaient là, ruisselants de soie, de gaze, de perles et de diamants. La troupe tout entière sur le pont, bien entendu. Le shah a paru sans-rus comme jamais ; sa gilette, sa benne mine, sa tunique constellée, bien que ce fût une petite tenue, ont produit le meilleur effet sur le public qui, pour la première fois depuis son séjour, lui a fait un accueil assez chaleureux.

On ne peut nier que son attitude soit plus respectable qu'on ne s'y attendait de la part de cet Oriental. Il n'a pas fait encore parler de lui, pour tout dire en un mot qui s'explique de lui-même. Peut-être qu'un fond de diable, comme on dit, n'y perd rien. On assure que M. de Bismarck, qui ne néglige rien, a table là-dessus, et a lancé sur lui à son passage à Berlin deux diplomates en jupon qui sont destinés à mettre dans son esprit la « patrie allemande » à hauteur de toutes les autres puissances à la fois.

Ce qui pourrait faire croire à quelque chose de ce genre, c'est que les dépenses intérieures de S. M. persane sont, dit-on, très fortes. On prétend même que la diminution de sa réserve mettrait l'empereur à la pitié, comme il le croyait, son voyage par l'Italie et Constantinople ; à moins qu'il ne contracte quelque emprunt, ce à quoi tout le monde a pensé en voyant le baron de Rothschild aller lui faire ces jours-ci une longue visite.

Vous me direz que s'il a besoin d'argent, il n'aurait qu'à vendre quelques-unes de ses merveilleuses pierreries ; mais il en achète au contraire, et des personnes qui le connaissent disent qu'il les aime en amateur, en fait collection, et surveille énormément ceux qui les gardent.

Il est plus sûr toutefois de la fidélité de ses serviteurs subalternes que des plus grands personnages. Il est très bon pour eux, les choix, les dots, s'informe de leurs familles, et se met même à l'abri d'un de ces coups de main comme les empires d'Orient en comptent beaucoup dans leur histoire.

En sortant du cirque, il a été au Louvre où il a visité aux flambeaux, comme on l'avait annoncé, le musée des antiquités.

Il s'est montré là comme partout, fort intelligent, à l'écoute de questions. M. Ravaisson et l'un de nos interprètes, M. de Casimirski. Il s'exprime en français par mots détachés et sans aucun accent. Exemples : devant la Vierge de Milo, il a demandé : « Époque ? original, sûr ? art grec ; bon, très-bon. »

Quand il faut une phrase, il s'adresse aux interprètes. Il y avait derrière lui plus de 1,000 personnes, savants, journalistes, députés, jolies femmes.

La lumière électrique et la flamme rouge des torches portées par des cuirassiers jonaient sur tout cela, sur le monde antique de marbre et sur les groupes modernes, plus vivants de nos figures parisiennes, et produisaient le plus bel effet ; du moins ainsi me l'ont dit ceux qui y ont assisté ; car je n'y étais pas.

Mais je serai ce soir à la représentation de gala de l'Opéra, et vous savez qu'il est plus difficile d'être décoré, non du Lion et du Soleil, mais de la Légion d'honneur, que d'obtenir accès dans cette enceinte privilégiée. Ils sont comme des bêtes féroces à l'administration de l'Opéra, et le fait est que s'ils ne montraient pas les dents, je ne sais ce qu'ils deviendraient au milieu du flot de sollicitations dont ils sont assaillis.

Un de nos amis qui s'y est présenté ce matin avec les meilleures recommandations a été reçu comme un chien. Notez que la faveur consiste à payer 20 francs un parterre ou 30 francs un fauteuil, à moins qu'on ne veuille se loger à l'ampitheatre des quatrièmes ou dans les cinquièmes loges ; cela ne coûte que 6 francs, mais on voit le lustre, et l'on entend les applaudissements de la salle. J'ai été plus heureux.

Quelqu'un de ma connaissance est lié avec l'illustre ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et, sur un mot au crayon signé Barbé, a obtenu une stalle de parterre que nous nous partagerons ; c'est-à-dire que j'entrerai à 9 heures pour sortir à 10, et mon compagnon à 10 pour sortir à 11, et réciproquement.

Seulement le bruit court qu'il n'y aura pas de contre-marches, et qu'on ne circulera du dedans au dehors qu'avec des cartes spéciales. Heureusement nous sommes pourvus. Le programme sera ce que je vous ai annoncé depuis longtemps, presque exclusivement du ballet. Les démentes ont été admis à prendre (contre argent, bien entendu) 250 places, qu'on a abandonnées aux 250 premiers inscrits.

Il me revient que les ambassadeurs étrangers ont trouvé, sans aucun compliment, la revue de jeudi magnifique. Ce soir, le président de la République laissera la droite du shah de Perse à M. Buffet. Vous voyez que les petites susceptibilités dont je vous ai parlé existent.

On a reparlé ce matin de la démission de M. Buffet, qui a fait hier un nouveau pataquès, bien que l'Officiel ait entrepris de le passer sous silence. Malheureusement tous les comptes-rendus analytiques et particuliers l'avaient déjà constaté. Mais cette démission est tenue pour excessivement peu probable. Le gouvernement que nous avons est la parce qu'il y est, et non pour autre raison. Le talent et le reste n'ont que fort peu à y voir.

Le maréchal président s'installe aujourd'hui à l'Élysée pour quatre à cinq jours. Il y donnera un grand bal à Nasser-ed-Din et fera défiler devant lui à cette occasion les plus beaux visages de Paris, ne fut-ce que pour éviter une question comme celle que le shah fit l'autre jour en Angleterre au duc de Sutherland en lui montrant une dame : « Vieille, laide... pourquoi au bal ? » Pour être monosyllabique, il me semble que ce langage est suffisamment expressif.

N.

VERSAILLES

12 juillet 1873.

M. Buffet est allé rendre visite au shah aujourd'hui et c'est M. Benoît d'Azay qui est allé l'attendre.

M. Buffet a en bien tout de s'absenter, il a marqué à la fois une jolie occasion.

Quelle séance !... grand Dieu ! heureusement que le shah n'y assistait pas, car il aurait emporté une triste impression de nos 750 souverains.

La séance est grosse d'incidents. M. Raoul Duval monte d'abord à la tribune et fait lecture d'une circulaire de M. de Goulard, interdisant aux préfets ou plutôt leur recommandant de refuser l'estampille aux discours que les députés voudraient faire afficher. C'est une réponse à M. Millard et une perche que M. Duval tend à M. Buffet. Le bon billet qu'il a !

M. Buffet monte solennellement à la tribune et déclare que le règlement autorise les députés à faire imprimer leurs discours, mais que le ministre peut en empêcher le colportage.

On rit à gauche, et on applaudit à droite.

M. Benoît d'Azay monte à la tribune, et en quelques mots rétorique il dit :

Je suis étonné sur le droit que nous avons à faire imprimer nos discours et le droit qu'a le ministre à les empêcher d'être colportés. Je voudrais bien savoir si nous pouvons les faire afficher.

Ici se place un incident gai. M. Baragnon et M. Buffet se précipitent à la tribune pour répondre. M. Buffet arrive bon premier au pied de l'escalier, mais M. Baragnon, qui a une forte poigne, le tire violemment et l'empêche de monter. Il bouscule même un peu violemment M. le ministre, qui se rassemble tout confus. M. Baragnon apparaît au haut de la tribune, malheureusement la Chambre ne veut pas l'entendre et demande le ministre.

M. Baragnon descend et M. Buffet vient répondre à M. Benoît d'Azay en peu de mots :

— Vous ne pouvez afficher vos discours.

Non.

La-dessus grand tapage qui se calme comme par enchantement.

M. Melvil-Boucourt monte à la tribune ; il vient rectifier le procès-verbal. M. de Mahy aussi. M. de Kerdel monte. Alors éclate un orage. M. de Kerdel parle de parti qui excite les citoyens les uns contre les autres.

On crie, on proteste, les interruptions se croisent. M. Laserve crie que c'est une calomnie. On ne s'entend plus et je dois me contenter de ce que je ne comprends plus.

M. de Kerdel remonte à la tribune. M. de Mahy aussi. M. Laserve dans un excellent langage réfute les calomnies de M. de Kerdel.

M. Gambetta monte à la tribune.

Attaqué par M. de Kerdel, il a le droit de répondre. M. Benoît d'Azay s'y refuse ; il veut faire voter la Chambre se lève, se rassied, crie. M. Benoît d'Azay ne sait plus ce qu'il fait, et, de peur de perdre le peu de tête qui lui reste, le couvre de son chapeau.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du samedi 12 Juillet 1873

PRÉSIDENCE DE M. LE VICE-PRÉSIDENT

12 heures 45 minutes. La séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu.

M. Raoul Duval a la parole sur le procès-verbal.

A la séance d'hier et à propos d'un incident qui n'était pas annoncé, M. le ministre de l'intérieur a déclaré que les députés avaient le droit d'imprimer leurs discours, mais de les empêcher de les répandre. Un des nos collègues a répondu : Nous ne pouvons pas. M. le ministre de l'intérieur a rétorqué le mot distributeur. (Bruit à gauche.)

« Ne vous fâchez pas, ajoute M. Raoul Duval, M. le ministre croit sans doute devoir s'expliquer à propos du procès-verbal, sur ce que nous avons le pouvoir de faire. Dans une circonstance, Grévy consulté déclara que le règlement était muet, mais qu'il y avait sa défense d'imprimer ; ce qui n'est pas d'ordre est donc permis. L'imprimer pour garder l'impression dans son cabinet, alors le droit d'imprimer est un droit tout plat. Il y a, à cet égard, une circulaire de M. de Goulard, en date du 27 décembre 1872, sur l'estampille et le colportage.

Elle refuse péremptoirement le droit de colportage aux discours de députés à moins que l'Assemblée n'en ait ordonné l'impression.

Je demandai, dit en terminant, M. Raoul Duval à M. le ministre de s'expliquer avec la netteté qu'il lui est habituelle, de ne comprendre pas l'opposition dont les discours de députés seraient péremptoirement frappés.

M. Buffet, ministre de l'intérieur. — Il y a une distinction à faire dans la question qui m'est posée par M. Raoul Duval d'abord le règlement est muet Quant à la question du colportage, le gouvernement ne saurait accepter que tous les discours, quels qu'ils soient, puissent être distribués.

Un grand intérêt d'ordre public peut ne pas le permettre.

Le gouvernement doit rester libre dans son appréciation. L'isolement même d'un discours peut faire encourir au gouvernement une responsabilité qu'il doit se garder d'accepter. Mais si l'intérêt public le demande, il peut le faire passer. L'Assemblée ne peut pas en empêcher la circulation. (Très-bien à droite.)

M. Benoît d'Azay. — Je ne saurais pas ajouter une remarque. Je ne demande pas seulement si nous avons le droit d'imprimer nos discours et de les distribuer. Je demande si nous avons le droit de les faire afficher. (Vive approbation à gauche.)

M. Buffet, ministre de l'intérieur. — Je ne puis pas pas répondre à M. Benoît d'Azay la parole a toujours une nouvelle importance. La

question qui m'est posée touche au colportage : à-t-on le droit d'afficher les discours ? Je n'hésite pas à répondre : Non ! (Vive approbation à droite.)

« À gauche, — Pourquoi l'avez-vous fait ? (Longue agitation.)

M. Benoît d'Azay fait une rectification concernant quelques mots de M. Champanier dans la discussion sur l'organisation du jury aux colonies.

M. de Mahy y ajoute quelques mots que le bruit ne nous permet pas d'entendre.

M. de Kerdel. — C'est toujours une faute d'interrompre ; mais en relevant l'interpellation que j'ai commise hier, M. de Mahy a fait une erreur. Lorsque M. Lenoel faisait remarquer que l'Angleterre avait depuis longtemps introduit le jury à Manille, je ne suis étonné ni que les Anglais ne fassent pas de révolutions, mais que M. Lenoel n'ait pas de parti qui fasse de révolutions, c'est-à-dire de parti qui excite les citoyens les uns contre les autres. (Vive interruption à gauche et agitation prolongée.)

M. Schœlcher monte à la tribune. (Agitation continue.)

M. le président. — Je ne puis permettre que l'incident se prolonge sur le procès-verbal. (Mouvements-verbal doit être adopté. (Réclamations à gauche.)

M. de Mahy. — Je demande la parole pour un fait personnel.

M. le président. — M. de Mahy a la parole pour un fait personnel.

M. de Mahy. — M. de Kerdel a porté contre moi une accusation gratuite.

M. Laserve. — Et calomnieuse. (Agitation.) A d'ordre à l'ordre ! A l'ordre !

M. de Mahy. — Il a pu y avoir un malheur aux colonies. Le gouvernement trompé a fait ériger sur la population indienne. (Bruit à droite.)

M. Laserve monte à la tribune, puis cède la parole à M. de Kerdel.

M. de Kerdel. — Je suis cité, rectifie une déclaration que le compte rendu officiel lui a attribué.

L'orateur n'a pas dit que les colonies anglaises ne font pas de révolutions.

Il a dit qu'il n'y avait pas dans la métropole un parti excitant les colonies les uns contre les autres. (Mouvements-verbal doit être adopté.)

M. de Mahy remonte à la tribune et prononce quelques paroles au milieu du bruit.

L'ordre du jour s'écrit plusieurs voix à droite ! (Rumeurs à gauche.)

M. de Mahy réclame la parole pour un fait personnel. L'orateur proteste contre l'assertion de M. de Kerdel qu'il qualifie de purement gratuite.

C'est une assertion calomnieuse, s'écrit M. Laserve de sa place avec vivacité.

M. de Mahy, reprenant son observation, rappelle les faits qui se sont passés lors de la dernière insurrection de la Réunion. L'orateur a vu le gouverneur de la Réunion, M. de la Roche, se rendre à l'Assemblée nationale pour se plaindre de l'insuffisance de son personnel. (Rumeurs à droite.) L'orateur poursuit au milieu d'un bruit intense. Nous croyons comprendre qu'il proteste contre les rigueurs arbitraires de l'état de siège.

L'ordre du jour s'écrit plusieurs voix à droite.

Dependant, on remarque au bas de la tribune un groupe dans lequel se produit une bruyante émotion.

Un colloque très-vif s'engage entre M. Laserve et M. A. de Kerdel.

M. A. de Kerdel monte à la tribune pour déclarer que M. de Mahy a fait erreur lorsqu'il a prétendu que l'honorable membre n'a pas pu prononcer.

En cette condition, l'orateur espère que M. Laserve regrettera l'expression qui lui a échappé. L'orateur n'a voulu désigner personne, mais c'est lui qui l'a existé en France un parti qui excite les classes sociales contre les classes dirigeantes. (Rumeurs à gauche.)

Maintenant l'orateur ne veut pas savoir s'il y a quelque chose dans cette Assemblée qui ait pu se sentir atteint par cette expression.

Il y a moi s'écrit M. Gambetta de sa place.

M. Laserve monte à la tribune. — Républicain siégeant à l'extrême gauche, et il ne s'en cache pas, l'orateur vient à déclarer que, depuis 80 ans, les colonies n'ont obtenu justice que du parti républicain. (Applaudissements à gauche.)

M. Gambetta monte à la tribune.

La clôture, s'écrit plusieurs voix à droite.

Parlez, répondent d'autres voix à gauche.

M. Gambetta, au milieu du bruit, parle contre la clôture.

Le président veut mettre la clôture aux voix. Non ! non ! — s'écrit la gauche. (Agitation et rumeurs incessantes.)

A la fin, le tumulte devient si considérable que le président se couvre et quitte son fauteuil. La séance est, de fait, momentanément suspendue. Il est 3 h. 30 m.

A 4 heures 1/4 la séance est reprise.

Il y a été obéi d'urgence pour la séance. Je dois d'abord dire les rectifications sur le procès-verbal. La parole est à M. de Choiseul. M. Gambetta l'aime après M. de Choiseul.

M. de Choiseul. — Avant qu'un grand nombre de députés fussent présents à la séance, notre honorable collègue M. de Choiseul a prononcé un discours de dévouement à la République. Mais il a fait une réserve (Vive agitation), notre honorable président s'est fait l'écho d'un parti qui a triomphé dans le pays (Nouvelle agitation). C'est mon sentiment et l'impartialité de la Chambre reconnaîtra la vérité de ce que je dis.

Votre droit. Ce n'est pas une rectification au procès-verbal.

M. de Choiseul. — On me fait remarquer que ce n'est point une rectification au procès-verbal. (Non ! non !) de ne rectifier nullement les paroles de l'honorable M. Buffet.

Je suis demandant à l'Assemblée et je fais appel à la loyauté de l'Assemblée. (Bruit continu et interruptions diverses à droite et à gauche.)

M. le président. — Il n'y a pas la rectification au procès-verbal. Le président est juge si l'orateur est dans la question, et l'Assemblée peut être faite juge si la parole doit ou non être maintenue à l'orateur quand le président l'a déjà avoué. Je ne puis donc pas intervenir dans le cercle qui lui est tracé par le règlement.

L'Assemblée est consultée. Une première épreuve est déclarée de nouse. (Agitation.)

Une seconde épreuve va avoir lieu.

Une voix. — Dans le doute, la discussion continue.

M. le président consulte de nouveau l'Assemblée qui décide que la discussion continue.

M. de Choiseul. — Je remercie l'Assemblée d'avoir bien voulu me continuer la parole. C'est une tolérance dont je n'abuserais pas.

Je disais donc que, dans le discours de notre honorable président, j'avais remarqué une réserve d'importance, c'est qu'il voulait attribuer à un nouveau gouvernement tout le mérite de la réorganisation de notre armée. Je ne comprends pas que le président de l'Assemblée se fasse l'interprète d'un parti politique ou lui attribuant tout le mérite, qui doit partager l'illustre homme d'État contre lequel il me semble qu'il y ait une lieue d'ignorance. (Vive approbation à gauche.)

M. Baragnon. — Je ne comprends pas le patriotisme de M. Buffet homme d'État auquel M. de Choiseul a fait allusion, pour n'être pas certain qu'il regrettera que son nom ait été cité ainsi comme un brandon de discorde.

Dependant, on aurait dû nous épargner le spectacle d'une division le lendemain d'une fête, où les sentiments ont été unanimes, et où cette unanimité est une chose saute qu'on aurait dû nous épargner. La France verra ou sont les bons citoyens.

Qu'on en soit bien certain, quand nous attaquons un gouvernement, c'est franchement, pour sa mauvaise conduite, et nous respectons toujours les droits qui doivent émaner de lui. (Applaudissements à droite.)

L'Assemblée, consultée, ferme la discussion et adopte le procès-verbal.

La parole est à M. Gambetta pour un fait personnel.

M. Gambetta. — Je viens à la tribune appeler par une allusion trop transparente de M. de Kerdel pour que je n'y réponde pas.

Le vote à droite. — Vive haut qu'on a dit.

M. Gambetta. — Tout à l'heure (On rit) on a fait allusion à des paroles que j'ai prononcées et l'on a présenté ces paroles comme des paroles de guerre civile. On se trompe.

L'orateur explique qu'il a voulu traduire par une expression exacte le mouvement qui s'est produit dans la discussion sur le suffrage universel. Non seulement il y a la classe qui a la propriété et qui a la capacité politique.

De nouvelles casses arrivent à cette vie politique. C'est l'effet successif du suffrage universel, et voilà l'explication du mot : les nouvelles couches sociales.

M. Gambetta rappelle qu'il y a eu anciennement une classe dirigeante. Il y a eu deux France, une France de la Révolution française et une France d'un autre régime. (Bruit.) N'y a-t-il pas eu une oligarchie réelle sous la restauration ? Et dans le centre droit l

Etude de Me Jean-Marie TERRAS, avoué à Lyon, rue de la Bourse, 34, successeur de Me ANDRIEU.

VENTE

par la voie de la licitation, avec concours de tous étrangers, en trois lots séparés, avec enchères générales, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon :

1. De trois parcelles de terre, situées dans la commune de Balan, canton de Moutiel (Ain), aux territoires dits de Chêne, la Juffard, vers l'Orne et les Grandes-Vignes-de-Gravillon, d'une contenance de sept hectares soixante-neuf ares dix centiares.

2. De deux autres parcelles de terre, situées aux lieux dits des Ecoles et des Grandes-Vignes-de-Gravillon, commune de Balan, d'une superficie de sept hectares quatre-vingt-dix ares.

3. D'un corps de bâtiment d'exploitation, avec dépendances et accessoires et cinq parcelles de terre, situées dans la commune de Balan, canton de Moutiel (Ain), aux territoires dits de Chêne, la Juffard, vers l'Orne et les Grandes-Vignes-de-Gravillon et le Fresnoy, en ladite commune de Balan, indivis entre les consorts Micol.

Adjudication au samedi neuf août mil huit cent soixante-treize, à midi, au palais de justice.

Noms, qualités et demeure des parties

Cette vente est poursuivie à la requête, poursuites et diligences de : 1. M. Ernest-Jean Baptiste Micol, ingénieur civil, demeurant à Balan (Ain).

2. M. Louis-Eugène Micol, voyageur de commerce, demeurant à Paris, rue Taibout, 16.

Lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Jean-Marie Terras, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue de la Bourse, 34.

En présence de : 1. M. Jean-Marie-Léon Micol, employé de commerce, demeurant à Lyon, rue d'Amboise, 11.

2. Dame Alice-Hélène Beault, veuve de M. Jules-Gabriel Micol, demeurant à Lorient, rue de la Marais, 15, assurant en qualité de tutrice légale de Zoé-Andrée-Gabrielle et Gabrielle-Amélie Micol, ses enfants mineurs.

Lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Eugène Gerin, avoué près le Tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue de l'Hôtel-de-Ville, 65.

Bacors en présence de : M. André-Gabriel père, architecte, demeurant à Lyon, rue d'Amboise, 14, en sa qualité de subrogé-tuteur ad hoc desdites mineurs Micol.

Lequel n'a pas constitué avoué. En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Lyon, le trois mars mil huit cent soixante-treize, enregistré, expédié et notifié à avoué et signifié à parties.

Désignation des immeubles à vendre

En trois parcelles de terre situées aux territoires dits de Chêne, la Juffard, vers l'Orne et les Grandes-Vignes-de-Gravillon, commune de Balan, canton de Moutiel, arrondissement de Trévoux (Ain), d'une contenance totale d'environ sept hectares soixante-neuf ares dix centiares.

La première est portée sous les numéros 345, section D du plan cadastral de Balan, et est confinée à l'est, par terre de M. Sauvage de Saint-Marc, au sud, par desserte du Chêne ;

La seconde, sous les numéros 855, 857, 858, partie de 855 et 891, est limitée au nord, par terres aux lieux dits de Chêne et Campion frères, à l'ouest, par terre à Loyer Claude, au sud, par terre aux colporteurs et à l'est, par terres à ces derniers et à Néant Antoine ;

La troisième porte les numéros 874 et 875 et limite à l'est les terres de Carlet Jean, à l'ouest, terre de Chevalier François, et au sud, terre de Chevalier François.

Deuxième lot.

En deux parcelles de terre situées aux lieux dits des Ecoles et des Grandes-Vignes-de-Gravillon, commune de Balan (Ain), d'une superficie d'environ sept hectares quatre-vingt-dix ares, comprises : la première sous les numéros 177, 266 et 638 de la section D du plan cadastral avec confins, au sud, parcelle de l'Orne, à l'est, chemin de Balan à Bressas et à l'ouest, terre de Antoine Gelas.

La deuxième, sous les numéros 853, 854 et 857 partie de 851, est bornée au nord, au sud et à l'est, par terre aux colporteurs, et à l'ouest, par terre à Racourt et à l'ouest, par terre à Lacourbe.

Troisième lot.

En un corps de bâtiment d'exploitation avec dépendances et accessoires et cinq parcelles de terre, situées dans la commune de Balan, canton de Moutiel (Ain), aux territoires dits de Chêne, la Juffard, vers l'Orne et les Grandes-Vignes-de-Gravillon et le Fresnoy, en ladite commune de Balan, indivis entre les consorts Micol.

Adjudication au samedi neuf août mil huit cent soixante-treize, à midi, au palais de justice.

Noms, qualités et demeure des parties

Cette vente est poursuivie à la requête, poursuites et diligences de : 1. M. Ernest-Jean Baptiste Micol, ingénieur civil, demeurant à Balan (Ain).

2. M. Louis-Eugène Micol, voyageur de commerce, demeurant à Paris, rue Taibout, 16.

Lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Jean-Marie Terras, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue de la Bourse, 34.

En présence de : 1. M. Jean-Marie-Léon Micol, employé de commerce, demeurant à Lyon, rue d'Amboise, 11.

2. Dame Alice-Hélène Beault, veuve de M. Jules-Gabriel Micol, demeurant à Lorient, rue de la Marais, 15, assurant en qualité de tutrice légale de Zoé-Andrée-Gabrielle et Gabrielle-Amélie Micol, ses enfants mineurs.

Lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Eugène Gerin, avoué près le Tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue de l'Hôtel-de-Ville, 65.

Bacors en présence de : M. André-Gabriel père, architecte, demeurant à Lyon, rue d'Amboise, 14, en sa qualité de subrogé-tuteur ad hoc desdites mineurs Micol.

Lequel n'a pas constitué avoué. En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Lyon, le trois mars mil huit cent soixante-treize, enregistré, expédié et notifié à avoué et signifié à parties.

Désignation des immeubles à vendre

En trois parcelles de terre situées aux territoires dits de Chêne, la Juffard, vers l'Orne et les Grandes-Vignes-de-Gravillon, commune de Balan, canton de Moutiel, arrondissement de Trévoux (Ain), d'une contenance totale d'environ sept hectares soixante-neuf ares dix centiares.

La première est portée sous les numéros 345, section D du plan cadastral de Balan, et est confinée à l'est, par terre de M. Sauvage de Saint-Marc, au sud, par desserte du Chêne ;

La seconde, sous les numéros 855, 857, 858, partie de 855 et 891, est limitée au nord, par terres aux lieux dits de Chêne et Campion frères, à l'ouest, par terre à Loyer Claude, au sud, par terre aux colporteurs et à l'est, par terres à ces derniers et à Néant Antoine ;

La troisième porte les numéros 874 et 875 et limite à l'est les terres de Carlet Jean, à l'ouest, terre de Chevalier François, et au sud, terre de Chevalier François.

Côme, 6, lequel fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Jean-Marie Terras, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue de la Bourse, 34.

En présence

1. Du sieur Catherine Vachon, marchand tailleur, demeurant à Lyon, rue de Lyon, 63.

2. D'Antoinette Clémence-Perpète Sauge, rentière, demeurant à Lyon, place Saint-Jean, 6.

3. D'Antoinette Jeanne Mathieu, rentière, demeurant à Lyon, place du Perron, 41.

4. Monsieur Antoine Boullou, premier demeurant à Lyon, rue de Bourdon, 31.

Seuls actionnaires de la société civile ayant son siège à Lyon, sous le nom de Société d'Etude et de Construction de l'Éclairage des jeunes filles.

Adjudication au samedi neuf août mil huit cent soixante-treize, à midi, au palais de justice.

Noms, qualités et demeure des parties

Cette vente est poursuivie à la requête, poursuites et diligences de : 1. M. Ernest-Jean Baptiste Micol, ingénieur civil, demeurant à Balan (Ain).

2. M. Louis-Eugène Micol, voyageur de commerce, demeurant à Paris, rue Taibout, 16.

Lesquels ont fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de Me Jean-Marie Terras, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue de la Bourse, 34.

En présence de : 1. M. Jean-Marie-Léon Micol, employé de commerce, demeurant à Lyon, rue d'Amboise, 11.

2. Dame Alice-Hélène Beault, veuve de M. Jules-Gabriel Micol, demeurant à Lorient, rue de la Marais, 15, assurant en qualité de tutrice légale de Zoé-Andrée-Gabrielle et Gabrielle-Amélie Micol, ses enfants mineurs.

Lequel n'a pas constitué avoué. En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de Lyon, le trois mars mil huit cent soixante-treize, enregistré, expédié et notifié à avoué et signifié à parties.

Désignation des immeubles à vendre

En trois parcelles de terre situées aux territoires dits de Chêne, la Juffard, vers l'Orne et les Grandes-Vignes-de-Gravillon, commune de Balan, canton de Moutiel, arrondissement de Trévoux (Ain), d'une contenance totale d'environ sept hectares soixante-neuf ares dix centiares.

La première est portée sous les numéros 345, section D du plan cadastral de Balan, et est confinée à l'est, par terre de M. Sauvage de Saint-Marc, au sud, par desserte du Chêne ;

La seconde, sous les numéros 855, 857, 858, partie de 855 et 891, est limitée au nord, par terres aux lieux dits de Chêne et Campion frères, à l'ouest, par terre à Loyer Claude, au sud, par terre aux colporteurs et à l'est, par terres à ces derniers et à Néant Antoine ;

La troisième porte les numéros 874 et 875 et limite à l'est les terres de Carlet Jean, à l'ouest, terre de Chevalier François, et au sud, terre de Chevalier François.

Le troisième lot.

D'une Terre.

Le quatrième lot.

Le cinquième lot.

Le sixième lot.

Le septième lot.

Le huitième lot.

Le neuvième lot.

Le dixième lot.

Le onzième lot.

Le douzième lot.

Le treizième lot.

Le quatorzième lot.

Le quinzième lot.

Le seizième lot.

Le dix-septième lot.

Le dix-huitième lot.

Le dix-neuvième lot.

Le vingtième lot.

Le vingt-et-unième lot.

Le vingt-deuxième lot.

Le vingt-troisième lot.

Le vingt-quatrième lot.

Le vingt-cinquième lot.

Le vingt-sixième lot.

Le vingt-septième lot.

Le vingt-huitième lot.

Le vingt-neuvième lot.

Le trentième lot.

Le trente-et-unième lot.

Le trente-deuxième lot.

Le trente-troisième lot.

Le trente-quatrième lot.

Le trente-cinquième lot.

Le trente-sixième lot.

Le trente-septième lot.

Le trente-huitième lot.

Le trente-neuvième lot.

Le quarantième lot.

Le troisième lot.

D'une Terre.

Le quatrième lot.

Le cinquième lot.

Le sixième lot.

Le septième lot.

Le huitième lot.

Le neuvième lot.

Le dixième lot.

Le onzième lot.

Le douzième lot.

Le treizième lot.

Le quatorzième lot.

Le quinzième lot.

Le seizième lot.

Le dix-septième lot.

Le dix-huitième lot.

Le dix-neuvième lot.

Le vingtième lot.

Le vingt-et-unième lot.

Le vingt-deuxième lot.

Le vingt-troisième lot.

Le vingt-quatrième lot.

Le vingt-cinquième lot.

Le vingt-sixième lot.

Le vingt-septième lot.

Le vingt-huitième lot.

Le vingt-neuvième lot.

Le trentième lot.

Le trente-et-unième lot.

Le trente-deuxième lot.

Le trente-troisième lot.

Le trente-quatrième lot.

Le trente-cinquième lot.

Le trente-sixième lot.

Le trente-septième lot.

Le trente-huitième lot.

Le trente-neuvième lot.

Le quarantième lot.

Le troisième lot.

D'une Terre.

Le quatrième lot.

Le cinquième lot.

Le sixième lot.

Le septième lot.

Le huitième lot.

Le neuvième lot.

Le dixième lot.

Le onzième lot.

Le douzième lot.

Le treizième lot.

Le quatorzième lot.

Le quinzième lot.

Le seizième lot.

Le dix-septième lot.

Le dix-huitième lot.

Le dix-neuvième lot.

Le vingtième lot.

Le vingt-et-unième lot.

Le vingt-deuxième lot.

Le vingt-troisième lot.

Le vingt-quatrième lot.

Le vingt-cinquième lot.

Le vingt-sixième lot.

Le vingt-septième lot.

Le vingt-huitième lot.

Le vingt-neuvième lot.

Le trentième lot.

Le trente-et-unième lot.

Le trente-deuxième lot.

Le trente-troisième lot.

Le trente-quatrième lot.

Le trente-cinquième lot.

Le trente-sixième lot.

Le trente-septième lot.

Le trente-huitième lot.

Le trente-neuvième lot.

Le quarantième lot.

Le troisième lot.

D'une Terre.

Le quatrième lot.

Le cinquième lot.

Le sixième lot.

Le septième lot.

Le huitième lot.

Le neuvième lot.

Le dixième lot.

Le onzième lot.

Le douzième lot.

Le treizième lot.

Le quatorzième lot.

Le quinzième lot.

Le seizième lot.

Le dix-septième lot.

Le dix-huitième lot.

Le dix-neuvième lot.

Le vingtième lot.

Le vingt-et-unième lot.

Le vingt-deuxième lot.

Le vingt-troisième lot.

Le vingt-quatrième lot.

Le vingt-cinquième lot.

Le vingt-sixième lot.

Le vingt-septième lot.

Le vingt-huitième lot.

Le vingt-neuvième lot.

Le trentième lot.

Le trente-et-unième lot.

Le trente-deuxième lot.

Le trente-troisième lot.

Le trente-quatrième lot.

Le trente-cinquième lot.

Le trente-sixième lot.

Le trente-septième lot.

Le trente-huitième lot.

Le trente-neuvième lot.

Le quarantième lot.

Le troisième lot.

D'une Terre.

Le quatrième lot.

Le cinquième lot.

Le sixième lot.

Le septième lot.

Le huitième lot.

Le neuvième lot.

Le dixième lot.

Le onzième lot.

Le douzième lot.

Le treizième lot.

Le quatorzième lot.

Le quinzième lot.

Le seizième lot.

Le dix-septième lot.

Le dix-huitième lot.

Le dix-neuvième lot.

Le vingtième lot.

Le